

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

DECISION Nº D_2025_0074 AFF JUR

Objet : Attribution de l'appel d'offres ouvert n° 2025_001 : Location de structures gonflables et diverses prestations pour la Ville de Romainville

Le Maire de Romainville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°20_07_05 en date du Conseil municipal du 04 juillet 2020 qui autorise le Maire et ses adjoints à prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics,

Vu la décision prise par la commission d'appel d'offre en date du 27 juin 2025,

Considérant les besoins de la Ville en matière de location de structures gonflables pour la Ville de Romainville

Considérant que la ville a adressé à la publication un avis d'appel public à la concurrence publié sur achat public le 29 mars 2025 (avis n° 4190905), au BOAMP le 31 mars 2025 (avis n° 25-28160) et au JOUE le 31 mars 2025 (avis n° 206349-2025),

Considérant que ce marché a été décomposé en 3 lots :

Lot 1 : Location de structures gonflables

Lot 2 : Location de structures diverses

Lot 3 : Mise à disposition de personnels pour le bon fonctionnement des structures de la Commune

Considérant qu'à la suite de cette publication, la ville a reçu 5 plis dématérialisés dans les délais,

Considérant qu'à l'issue de la Commission d'Appels d'Offres du 27 juin 2025, il a été décidé d'attribuer le présent marché public aux entreprises suivantes :

- -A la société « LUDO SCREEN EVENT » : pour le lot 1,
- -A la société « B2J EVENT » : pour le lot 2
- -A la société « B2J EVENT » : pour le lot 3

Hôtel de Ville Place de la Laïcité 93231 Romainville cedex Tél.: 01 49 15 55 00 Fax: 01 49 15 55 55 www.ville-romainville.fr

DECIDE

Article 1er: D'attribuer:

- -Le lot n°1 a la société LUDO SCREEN EVENT, siégeant 2 Route de Menandon 95 300 PONTOISE
 - -Le lot n°2 à la société B2J EVENT siégeant 23 rue du Chemin Vert- 78 610 LE PERRAY EN YVELINES
 - -Le lot n°3 à la société B2J EVENT siégeant 23 rue du Chemin Vert- 78 610 LE PERRAY EN YVELINES
- **Article 2**: Le présent accord-cadre est conclu pour une durée d'un (1) an à compter de sa date de notification au Titulaire. Il pourra ensuite être reconduit tacitement par période d'une année dans la limite de trois (3) reconductions. La durée maximale de l'accord cadre est ainsi limitée à quatre (4) ans périodes de reconduction comprises.
- Article 3 : La présente décision emporte habilitation à signer les éventuels actes modificatifs qui pourraient intervenir en cours d'exécution du marché.
- Article 4: En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville Place de la Laïcité 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil 7, rue Catherine Puig 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée.

Article 5: La présente décision sera transmise au contrôle de légalité sur le fondement de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Romainville, Le

François DechyMaire de Romainville

